



Mon point de vue

Le jeu politique destiné aux groupes scolaires qui visitent le Palais du Parlement

Si vous prévoyez une visite scolaire du Palais du Parlement à Berne et souhaitez intéresser vos élèves à l’instruction civique de manière ludique, inscrivez-vous au module didactique Mon point de vue.

Durée : 2.5 heures

Créneau horaire : jeudi matin de 9 h à 11 h 30 (uniquement en dehors des sessions parlementaires)

Public cible : les élèves du degré secondaire I, des écoles professionnelles ou des gymnases

Cette offre est gratuite.

JUNIORPARL



L'offre

Visite du Palais du Parlement

Le module didactique débute par une visite guidée du Palais fédéral : après avoir pénétré dans le bâtiment par l'entrée des visiteurs, située sur la Terrasse fédérale, vous découvrirez le hall de la coupole et les salles des conseils. À cette occasion, de précieuses informations sur le fonctionnement du Parlement ainsi que sur l'histoire et l'architecture du palais vous seront fournies.

Le jeu

La visite prend fin dans la salle du Conseil national où un animateur attend la classe pour commencer le jeu. Dès lors, les élèves jouent le rôle de conseiller national et débattent des solutions proposées à un problème précédemment traité en classe, suivant les mêmes règles que celles qui régissent le fonctionnement du Parlement. Ce faisant, les élèves découvrent la réalité du travail parlementaire.

Le jeu Mon point de vue est proposé gratuitement par les Services du Parlement. Si vous souhaitez y prendre part avec votre classe, lisez le descriptif du jeu, puis inscrivez-vous !

Explications

1. Le jeu

Les élèves débattent de questions politiques dans la salle même du Conseil national. À cette fin, une bonne préparation préalable est nécessaire, à l’instar de ce qui se fait en réalité dans les commissions parlementaires. Le jeu Mon point de vue s’amorce donc en classe et demande environ trois semaines de préparation (soit à peu près trois fois deux périodes).

2. L’intérêt pédagogique

Face à des questions politiques d’actualité, les élèves sont amenés à définir leur position, à défendre celle-ci face aux critiques de leurs camarades et à rechercher, au sein de commissions, une solution susceptible d’obtenir le soutien de la majorité au moment du vote. Au fur et à mesure de ces différentes étapes, ils prennent conscience à la fois du rôle du Parlement, qui est de fixer les règles de la vie collective lorsque la Suisse tout entière est concernée, du fonctionnement du Parlement, au niveau aussi bien des conseils que des commissions, et de l’importance du consensus pour faire voter un projet politique.

3. Le public cible

Compte tenu de son niveau de difficulté, le jeu s’adresse aux élèves du degré secondaire I, des écoles professionnelles ou des gymnases.

Règles du jeu

Tâches préparatoires de l'enseignant

- La classe est divisée en trois commissions.
- Vous trouvez dans ce pdf différents thèmes politiques actuels avec leurs problématiques. Chaque commission choisit un sujet et élabore une proposition. L'important est de bien peser les avantages et les inconvénients de chaque solution et d'examiner les chances qu'elle aurait d'être adoptée par l'ensemble de la classe.
- Chaque commission désigne un président, un rédacteur chargé du procès-verbal et un rapporteur.

Le président veille à ce que les membres de la commission assistent aux séances préparatoires, et à ce que ces séances aboutissent à un résultat. Le rédacteur du procès-verbal prend des notes lors de chaque séance et consigne les principales réflexions et décisions. Il rédige également un procès-verbal final contenant la proposition de la commission, sur laquelle tous les membres doivent s'être prononcés. Le rapporteur est l'interlocuteur chargé de présenter la proposition à Berne.

- L'enseignant communique la proposition de la commission aux Services du Parlement par courriel (junior@parl.admin.ch) au moins une semaine avant la visite didactique.

Tâches des élèves

- Pour pouvoir parvenir à une solution commune, les membres de la commission doivent d'abord s'entendre sur la marche à suivre : par exemple, organiser trois séances de commission à une semaine d'intervalle.

Avant la première séance, les élèves doivent s'être bien familiarisés avec la thématique choisie. Outre les pages Internet indiquées, les sites du Parlement et des différents partis politiques constituent de bonnes sources d'informations. Réunis en séance, les élèves discutent ensemble de la question.

Avant la deuxième séance, chaque membre de la commission réfléchit à des propositions et considère les facteurs en faveur ou en défaveur de chaque solution. Réunis en séance, les membres dressent la liste des propositions et des arguments et en discutent ensemble.

Avant la troisième séance, chaque membre de la commission choisit la solution qui lui semble la plus adéquate. Réunis en séance, les membres de la commission doivent s'entendre sur une proposition de solution commune (par ex. en votant). Le rédacteur du procès-verbal consigne la proposition retenue, ainsi que les trois principaux arguments en sa faveur.

Chaque commission remet sa proposition assortie des trois principaux arguments à l'entier de la classe, afin que tous les élèves puissent réunir, en vue des débats au Parlement, des arguments en faveur ou en défaveur de chacune des propositions.

Dans la salle du Conseil national : débats en assemblée plénière

→ Dans la salle du Conseil national, les élèves sont reçus par un animateur qui a pour mission de diriger les débats et de veiller à ce que les temps de parole soient respectés, tout comme le ferait dans la réalité le président du conseil.

→ Le premier rapporteur présente la proposition de sa commission.

→ Ensuite, les élèves qui ne font pas partie de cette commission peuvent poser des questions ou présenter des contre-arguments. Cette discussion permettra de voir quels élèves se sont bien préparés et sont capables de convaincre, grâce à des arguments solides, même les plus critiques de leurs camarades.

→ Enfin, la proposition est soumise au vote et le conseil dans son ensemble l'adopte ou la rejette. En cas d'égalité (50% pour, 50% contre), l'animateur tranche.

→ La procédure est répétée pour les propositions des deux autres commissions.

Inscription

Le module didactique a lieu tous les jeudis matin de 9 h à 11 h 30, excepté pendant les sessions parlementaires, la salle du Conseil national n'étant pas disponible à ces périodes. Veuillez prévoir au minimum 30 minutes pour passer les contrôles de sécurité à l'entrée du Parlement.

Pour inscrire votre classe, veuillez remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse www.juniorparl.ch. Ensuite, nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais.

Nous nous réjouissons de vous accueillir !

A close-up photograph of a hand raised in the air, set against a blurred background of a crowd of people. The hand is the central focus, with fingers slightly spread. The background shows the backs of several people's heads, suggesting a public gathering or event. The lighting is warm and soft, creating a sense of community and engagement.

Thèmes

Participation politique

Commission compétente : Commission des institutions politiques

La Constitution fédérale de 1848 déclarait ceci : « A droit de voter tout Suisse âgé de vingt ans révolus (...) ». Ainsi, pour pouvoir participer à la vie politique, il fallait alors remplir plusieurs critères : être de sexe masculin, âgé d'au moins 20 ans et citoyen suisse.

Entre-temps, la Constitution a été révisée à plusieurs reprises. Depuis 1971, les femmes ont elles aussi le droit de vote en Suisse. La majorité électorale a en outre été abaissée à 18 ans en 1991. Ce qui n'a pas changé, c'est que l'exercice des droits politiques est réservé aux Suisses et aux Suissesses. Actuellement, près de 25 % de la population résidant dans notre pays n'a pas de passeport suisse. Les personnes concernées ne peuvent donc, au niveau national, ni voter ni se présenter à une fonction politique.

Approuvez-vous les dispositions en vigueur concernant la participation politique ?
Discutez de l'article constitutionnel au sein de votre commission et formulez votre proposition.
Notre conseil : réfléchissez aux droits et aux devoirs découlant de la participation politique.

Notre conseil : réfléchissez aux droits et aux devoirs découlant de la participation politique.

→ Constitution fédérale : art. 136

Pour approfondir le sujet

- www.easyvote.ch – contexte
- Commission fédérale des migrations : www.ekm.admin.ch
- www.swissinfo.ch – sélectionner la rubrique consacrée à la Suisse

Obligations militaires

Commission compétente : Commission de la politique de sécurité

La Constitution de 1848 dispose que « [t]out Suisse est tenu au service militaire ». Cette obligation est encore en vigueur aujourd'hui, même si, entre-temps, un service civil de remplacement (service civil) est possible. Tout homme de nationalité suisse qui n'accomplit pas son service militaire ou son service de remplacement s'acquitte d'une taxe, qui s'élève à 3 % du revenu imposable, mais au moins à 400 francs par an. Les Suissesses peuvent servir dans l'armée à titre volontaire.

La Suisse ne dispose pas d'une armée de métier. En règle générale, les soldats et les officiers exercent un métier et sont convoqués un certain nombre de jours par an pour le service militaire.

Que pensez-vous des dispositions en vigueur ? Avez-vous d'autres idées pour l'armée de la Suisse de demain ?

Notre conseil : réfléchissez aux avantages et aux inconvénients que présente une armée de milice.

→ Constitution : art. 58 à 61

Pour approfondir le sujet

→ Armée suisse : www.vtg.admin.ch

→ www.gsoa.ch

Pandémie

Commission compétente : Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

L'apparition du virus SARS-CoV-2 au printemps 2020 a ébranlé le monde. Comme une contagion à très grande échelle aurait entraîné une surcharge du système de santé, le Conseil fédéral a déclaré la « situation extraordinaire ». La vie publique en Suisse s'en est trouvée fortement restreinte : les écoles ainsi que d'autres établissements et services non essentiels sont restés fermés du 17 mars au 26 avril 2020, et les rassemblements de plus de cinq personnes étaient interdits. Ces mesures ont représenté une atteinte aux libertés fondamentales des personnes vivant en Suisse. Le Conseil fédéral peut toutefois prendre de telles mesures en cas de menace pour la sécurité intérieure (art. 185 Cst.)¹.

Le Parlement, instance législative de la Suisse, a lui aussi joué un rôle déterminant pendant la pandémie. Lors de la session extraordinaire de mai 2020, il a examiné l'action du Conseil fédéral et lui a confié des mandats pour la mise en œuvre immédiate d'autres mesures.

Quelles restrictions auriez-vous ordonnées pendant la pandémie ? Auriez-vous pris des mesures moins strictes ? Ou, au contraire, plus sévères ? Débattez et formulez des propositions concernant le comportement à adopter lors d'une pandémie (il peut aussi s'agir d'une pandémie future).

Notre conseil : faites des recherches sur les mesures prises par les autres pays pour lutter contre la pandémie.

→ Constitution: art. 118, 173, 185

Pour approfondir le sujet

→ www.parlement.ch – Travail parlementaire – Coronavirus

→ Office fédéral de la santé publique : www.ofsp.admin.ch – Maladies – Coronavirus

¹ La première Constitution mentionnait déjà les compétences de l'État en cas de pandémie. À l'art. 59, la Constitution de 1848 dispose que « [l]es autorités fédérales peuvent prendre des mesures de police sanitaire lors d'épidémies et d'épizooties qui offrent un danger général ». Il est possible que cet article se réfère aux épidémies de choléra qui ont sévi en Europe au XIX^e siècle. En tout cas, les autorités fédérales ont fait usage de leurs compétences à l'automne 1918, lors de la grippe espagnole, en ordonnant la fermeture des écoles, des cinémas et des marchés, ainsi que l'isolement des malades.

Intégrité des organismes vivants

Commission compétente : Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Depuis la révision totale de la Constitution, qui est entrée en vigueur en 2000, on retrouve une disposition selon laquelle la Confédération respecte l'intégrité des organismes vivants. Par « organismes vivants », on entend tous les animaux et les végétaux. Par contre, la notion d'« intégrité » est un peu moins claire : pour l'essentiel, on sous-entend que l'être humain doit reconnaître la valeur intrinsèque des animaux et des végétaux et les protéger de dégâts ou destructions injustifiés.

À certaines conditions, l'intégrité des animaux et des végétaux peut toutefois être remise en question, notamment lorsque des intérêts supérieurs de l'être humain sont en jeu. Conformément à la loi sur la protection des animaux, c'est par exemple le cas de la détention d'animaux de rente destinés à l'alimentation humaine : en clair, nous pouvons abattre des animaux pour les manger car, en l'occurrence, l'intérêt de l'être humain prime celui de l'animal. La loi sur la protection des animaux interdit cependant de maltraiter ou de négliger intentionnellement un animal ou de le surmener inutilement, la sanction prévue en la matière pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de trois ans.

Quel est votre avis concernant l'intégrité des organismes vivants ? Quelles lois édicteriez-vous ?

Notre conseil : pondérez les intérêts des animaux, des végétaux et des humains.

→ Constitution fédérale : art. 120

Pour approfondir le sujet

→ Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain :

<https://www.ekah.admin.ch>

→ www.protection-animaux.com

→ www.tierimrecht.org

Addictions

Commission compétente : Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

L'addiction est une maladie : les personnes qui en souffrent éprouvent un désir irrésistible de consommer certaines substances ou adoptent certains comportements qu'elles ne peuvent pas contrôler quand bien même ceux-ci seraient nuisibles pour elles et pour leur entourage. L'addiction revêt de nombreuses formes : outre la consommation excessive et incontrôlée de substances comme l'alcool, les drogues ou les médicaments, elle englobe également des troubles du comportement comme la dépendance aux jeux d'argent ou l'utilisation excessive d'Internet.

Les addictions peuvent avoir de graves conséquences sur la vie des personnes qui en souffrent et sur leur entourage. D'après les chiffres de l'Office fédéral de la santé publique, un décès sur sept – près de 9 500 décès par an – est lié au tabac. Les soirs de week-ends, l'ébriété au volant est la cause d'un accident grave sur deux. En outre, on estime que près de 200 000 personnes en Suisse ont une pratique excessive des jeux d'argent, ce qui nuit à leur santé et à leur entourage.

Outre les coûts de santé directs qui incombent aux personnes dépendantes, les addictions engendrent également des dépenses publiques. L'OFSP estime que l'économie suisse perd environ 7,7 milliards de francs de ressources par an en raison des maladies, des retraites anticipées et des décès liés aux addictions.

La Constitution dispose que « [d]ans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de protéger la santé ». Quelle stratégie de lutte contre les addictions la Suisse devrait-elle adopter à l'avenir ? De nouvelles lois sont-elles nécessaires ?

Notre conseil : renseignez-vous sur les quatre piliers de la Stratégie nationale Addictions. De quoi s'agit-il ? Êtes-vous plutôt pour un durcissement de la loi ou, au contraire, pour la légalisation de certaines substances interdites à l'heure actuelle ?

→ Constitution fédérale : art. 41, 118

Pour approfondir le sujet

→ www.addictionsuisse.ch

→ Office fédéral de la santé publique : www.ofsp.admin.ch – Chiffres & Statistiques

Égalité des sexes

Commission compétente : Commission de la science, de l'éducation et de la culture

En Suisse, le principe de l'égalité de traitement entre femmes et hommes a été inscrit dans la loi en 1981. La Constitution fédérale dispose que « l'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale ». Cette disposition oblige le législateur et les autorités à mettre fin à toute discrimination entre les femmes et les hommes.

Toutefois, l'égalité entre hommes et femmes telle qu'elle est inscrite dans la législation n'est, à ce jour, pas encore une réalité. Les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes. Cela s'explique en partie parce que les femmes sont davantage employées à temps partiel et que ce type de poste est souvent moins bien rémunéré que les postes à temps plein. Pour un travail identique, il reste toutefois au bout du compte une différence salariale non justifiée de 7,7 % (source : Office fédéral de la statistique, 2019). En outre, les femmes sont nettement moins représentées dans des fonctions de cadres : près de 91 % des entreprises suisses sont dirigées par des hommes. Cependant, la discrimination touche également les hommes. Ces derniers doivent par exemple effectuer un service militaire ou payer la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Les femmes, quant à elles, ne sont pas soumises à cette obligation.

La proportion de femmes élues au Parlement a connu une nette augmentation lors des élections législatives de 2019. La loi ne prévoit cependant pas de quota en matière de représentation des sexes.

Selon vous, des mesures doivent-elles être prises afin de promouvoir davantage l'égalité entre femmes et hommes en Suisse ? Si oui, lesquelles ?

Notre conseil : recherchez le terme « quota de femmes » sur Internet.

→ Constitution fédérale : art. 8

Pour approfondir le sujet

→ www.parlement.ch – Le Parlement – Femmes politiques

→ Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes : www.ebg.admin.ch

→ Commission fédérale pour les questions féminines : www.ekf.admin.ch

Énergie

Commission compétente : Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Après la catastrophe de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral et le Parlement ont pris la décision de sortir progressivement du nucléaire. Les besoins en énergie de la Suisse étant couverts, en moyenne annuelle, à 40 % par les cinq centrales nucléaires que compte le pays, une réorientation de l'approvisionnement énergétique est indispensable. La Stratégie énergétique 2050 élaborée par le Conseil fédéral en fixe les axes principaux : la réduction de la consommation d'électricité et le soutien à d'autres modes de production d'électricité.

La Constitution dispose que « [l]a Confédération légifère sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. Elle favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables ». Quelles mesures concrètes la Suisse pourrait-elle prendre pour continuer de garantir son approvisionnement en énergie ? Quelles devraient être ses priorités ?

Notre conseil : penchez-vous sur la Stratégie énergétique 2050.

→ Constitution fédérale : art. 72, 89 et 90

Pour approfondir le sujet

→ Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication : www.uvek.admin.ch

→ www.suisseenergie.ch

→ Office fédéral de l'énergie : www.bfe.admin.ch

Mobilité

Commission compétente : Commission des transports et des télécommunications

La population suisse se déplace beaucoup : si on additionne tous les trajets qu'elle effectue en moyenne une personne domiciliée en Suisse en une année, on obtient une distance de 25 000 kilomètres. Cela correspond à plus de la moitié d'un tour du monde. La voiture est le moyen de transport le plus utilisé.

Ces dernières années, la croissance démographique a entraîné une constante augmentation du trafic et les spécialistes estiment que ce phénomène va encore s'accroître. Conséquence : le système suisse de transport aura bientôt atteint ses limites, malgré les milliards investis dans ses infrastructures. Sur les routes nationales, les embouteillages sont toujours plus fréquents et, aux heures de pointe, les trains sont bondés.

La Constitution dispose que « [l]a Confédération et les cantons veillent à ce qu'une offre suffisante de transports publics par rail, route, voie navigable et installations à câbles soit proposée dans toutes les régions du pays. Ce faisant, ils tiennent compte de manière appropriée du fret ferroviaire ». Quelles mesures concrètes la Suisse pourrait-elle prendre pour diminuer l'impact du trafic sur la population et l'environnement ?

Notre conseil : comment et pour quelles raisons vous déplacez-vous ? Analysez votre propre comportement.

→ Constitution fédérale : art. 81a à 88

Pour approfondir le sujet

→ Office fédéral de la statistique : www.bfs.admin.ch

→ Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication : www.detec.admin.ch

→ Office fédéral des routes : www.ofrou.admin.ch

Climat

Commission compétente : Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

La Suisse est plus sévèrement touchée par les conséquences des changements climatiques que d'autres pays. La température annuelle moyenne en Suisse a augmenté de 2°C depuis les premières mesures il y a 150 ans (alors que l'augmentation moyenne dans le monde est de 1°C). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'attend donc à des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes au cours des prochaines années en raison des changements climatiques. Ainsi, les étés extrêmement chauds et secs et les précipitations abondantes sont susceptibles de devenir plus fréquents. L'été caniculaire de 2015 a prouvé que les changements climatiques pouvaient également avoir des conséquences sur la santé des êtres humains. En raison des températures extrêmes cette année-là, la mortalité en Suisse a été 5,4 % plus élevée que d'habitude.

L'une des causes des changements climatiques est le fait que l'être humain est devenu de plus en plus mobile au cours des dernières décennies. Les moyens de transport comme l'avion ou la voiture consomment des combustibles fossiles tels que l'essence ou le kérosène, ce qui génère des émissions de CO₂, lesquelles contribuent à l'effet de serre. Ce dernier est également aggravé par les combustibles fossiles utilisés pour le chauffage de nombreux bâtiments ainsi que par l'industrie et l'agriculture, qui émettent également du CO₂.

La Constitution dispose que la Confédération peut légiférer sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes (art. 74, al. 1, Cst.). Que pouvons-nous faire pour ralentir les changements climatiques, voire les arrêter ?

Notre conseil : recherchez « accord de Paris sur le climat » sur un moteur de recherche.

→ Constitution fédérale : art. 73 et 74

Pour approfondir le sujet

- Office fédéral de l'environnement : www.ofev.admin.ch – Thèmes – Climat
- Office fédéral de météorologie et de climatologie : www.meteosuisse.admin.ch – Climat
- www.easyvote.ch/fr – « School » – Matériel didactique – Dossier changement climatique

Sphère privée

Commission compétente : Commission de la politique de sécurité

Le droit à la sphère privée est un droit fondamental inscrit dans la Constitution. Cependant, à l'ère du numérique et de la mondialisation, le respect de ce droit est de plus en plus dur à garantir. Est-il par exemple permis de filmer en continu un lieu public, tel que la place de la gare ? Si oui, combien de temps les images enregistrées peuvent-elles être conservées ? Puis-je filmer avec mon téléphone une personne dans la rue sans son consentement ? Et qu'en est-il s'il s'agit d'une personne en train de commettre un délit ? Pour répondre à ces questions, il faut déterminer ce qui est prépondérant : la sécurité et l'ordre public ou le droit fondamental à la protection de la sphère privée ?

À l'avenir, comment faudra-t-il appréhender la question de la sphère privée ? D'après vous, quelle loi est appropriée dans ce domaine ?

Notre conseil : demandez-vous si vous accepteriez, et à quelles conditions, de renoncer à votre droit au respect de la sphère privée.

→ Constitution fédérale : art. 13

Pour approfondir le sujet

→ Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence : www.edoeb.admin.ch

www.juniorparl.ch

Services du Parlement

3003 Berne

+41 (0) 58 322 91 73

junior@parl.admin.ch

www.parlement.ch